

Déclaration d'intention

(Article L 121-18 du Code de l'Environnement)

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Mouflers

1) Motivations et raisons d'être du projet :

La Déclaration de projet visant à mettre en compatibilité le PLU de Mouflers, a pour objectif de permettre la réalisation de l'extension d'un centre logistique destiné à la distribution de produits de grande consommation vendus aux particuliers et adapté aux besoins de l'entreprise (JJA).

Cette extension est basée sur la mécanisation du process pour la préparation des commandes. Elle comporte à la fois la transformation de certaines cellules d'une première phase et la construction de 14 nouvelles cellules : quatre seront des cellules de préparation de commande (PAC : Préparation Automatisée des Commandes), de superficie inférieure à 12 000 m² et de hauteur au faîtage variant entre 13,90 mètres et 23 mètres, et dix seront des cellules de stockage de grande hauteur (EGHA : Entrepôt de Grande Hauteur Automatisé) de superficie inférieure à 6 000 m² et de hauteur au faîtage égale à 46 mètres.

2) Le plan ou programme dont découle projet :

La mise en compatibilité du PLU consiste en une évolution du PLU de Mouflers, actuellement en vigueur, adopté le 20/09/2007 et ayant fait l'objet de deux modifications dont la dernière est intervenue le 10/12/2018.

3) Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet :

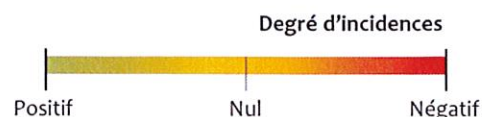
La présente déclaration de projet concerne le territoire de la commune de Mouflers.

4) Incidences potentielles sur l'environnement :

La déclaration de projet concerne l'évolution du PLU de Mouflers, cependant cette déclaration de projet étant lié au projet d'extension d'une plateforme logistique, figurent ci-dessous les incidences de ce projet.

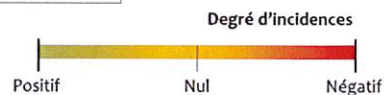
Dans les tableaux d'incidences présentés ci-après, «D» correspond au caractère direct, «I» indirect, «P» permanent, et «T» temporaire des incidences décrites.

L'incidence est jugée positivement ou négativement selon la jauge.



MILIEUX NATURELS, TVB

Incidences sur les milieux naturels/TVB	Cotation	Caractéristiques de l'effet				Mesures correctives possibles
		D	I	P	T	
Impact sur les corridors identifiés avec la création d'obstacles pour les espèces terrestres (clôtures, voiries, ...)		x		x		<p>Prévoir un aménagement paysager du site créant corridors pour l'avifaune entre les différents bois du secteur d'étude (Bois des Dames et Bois Melan)</p> <p>Privilégier les haies champêtres et haies défensives, refuges de biodiversité, aux clôtures classiques</p> <p>Maintien des bois en EBC</p>
Suppression de l'habitat et d'espèces		x		x		<p>Privilégier le choix d'espèces végétales locales</p> <p>Envisager la création de nouveaux habitats naturels favorables à la microfaune locale et à ses prédateurs naturels (avifaune, chauves-souris)</p> <p>Inciter au recours à la gestion différencié des espaces verts</p>
Création de nouveaux espaces de biodiversité			x	x		<p>Prendre appui sur les contraintes telles que la gestion des eaux pluviales a la parcelle pour recréer des espaces propices à la biodiversité.</p>
Incidences sur les zones NATURA 2000			x	x		<p>Eloignement de la première zone Natura 2000 qui est traversée par l'autoroute A16 et dont la seule espèce d'intérêt communautaire est un papillon</p>



Bilan des mesures incluses dans l'OAP à créer dans le PLU :

Dans le cadre de l'OAP produite sur le site, l'inscription d'espaces verts paysagers à créer s'accompagnera de prescriptions pour que soit aménagée une trame enherbée, franchissable, avec arbres et arbustes pour assurer un lien entre le Bois des Dames et Bois Melan (classés en EBC). La configuration et le rôle écologique attendus pour les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront aussi précisés.

Bilan des mesures à mettre en œuvre hors PLU de Mouflers :

Le déclassement à terme des terrains de la ZAC, situés sur l'Etoile (point détaillé dans les « incidences sur le foncier ») d'une superficie de 38 ha doit permettre de compenser la suppression de milieux fréquentés par certaines espèces dans le cadre du projet (16,8ha consommés pour l'extension). Ces terrains classés à ce jour en constructible, et à terme basculé en zone agricole doivent permettre de conserver un espace pour de nouveaux habitats naturels favorables à la microfaune locale et à ses prédateurs naturels.

ABBEVILLE

Date de réception de l'AR: 13/03/2020

080-200070936-20200313-URB_001_2020-AR

AGRICULTURE

Incidences sur l'agriculture	Cotation	Caractéristiques de l'effet				Mesures correctives possibles
		D	I	P	T	
Consommation de foncier agricole		x		x		Construction verticale plutôt qu'horizontale Assurer les conditions de la réversibilité d'une partie du foncier du mobilisé par le projet Envisager la rétrocession de terres constructibles à l'agriculture
Impact sur le fonctionnement des exploitations agricoles		x		x		Compensation financière pour les exploitants concerné
Impact sur le milieu agricole et la filière			x	x		Projet concerné par le dispositif de compensation collective agricole des projets de travaux ou d'aménagements
Incidences sur les circulations agricoles		x		x		Compenser la disparition du chemin impacté par le projet par la création de nouvelles dessertes pour ne pas enclaver les terres agricoles
Redéploiement de l'élevage et création de débouchés pour la filière		x		x		Mise en place d'écopâturage ou écopastoralisme pour l'entretien et la gestion des espaces naturels/verts qui représentent 21ha.
Incidences liées à la réalisation du chantier		x			x	Mise en place d'une prairie temporaire entre tranche 1 et tranche 2 de l'extension

Une clause concernant les chemins agricoles impactés par le projet figure dans le protocole d'éviction établi avec les exploitants :

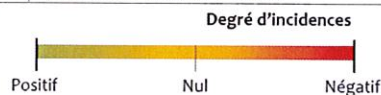
1 / Mesure compensatoire (hors PLU) pour les changements apportés aux circulation agricoles La disparition de chemins agricoles sera compensée par la recréation de chemins alternatifs pour desservir les terres agricoles. La configuration du site de projet, dont l'emprise atteint la limite communale de Mouflers à l'est, conduira à la création d'un chemin sur la commune de Ville le-Marclet.

2/ Mesure incluse au plan de zonage du PLU

L'article L151-38 du code de l'urbanisme indique que le règlement peut préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public. Sur le plan de zonage, sera donc indiqué le passage du chemin à créer sur la commune de Mouflers pour compenser la disparition d'une partie du chemin longeant le bois Melan

PAYSAGE/PATRIMOINE

Incidences sur le paysage et le patrimoine	Cotation	Caractéristiques de l'effet				Mesures correctives possibles
		D	I	P	T	
Accroissement des surfaces artificialisées		x		x		Prévoir la réversibilité des surfaces artificialisées quand cela est possible
Construction d'un bâtiment de taille et de hauteur notables dans un environnement Périurbain/rural		x		x		Préserver les motifs boisés à proximité Porter une attention particulière quant aux choix des coloris et matériaux du bâtiments Paysager les parkings et extérieurs
Développement d'espaces vert/végétalisés et de nouveaux usages/pratiques		x		x		Proposer un aménagement paysager des espaces libres basé sur l'utilisation exclusive d'essence locales et développement de pratiques raisonnées (éco pâturage, ruches, etc.)



Bilan des mesures incluses dans le règlement :

L'article 13 du règlement est rédigé comme suit :

« L'aménagement des espaces extérieurs sera étudié avec le même soin que l'architecture des bâtiments. Les «espaces résiduels», sans usage défini, seront éliminés.

Pour chaque parcelle, il sera planté au minimum 25m² en bosquet par tranche de surface de 500m² de terrain.

Les espèces et le type de plantation seront conformes aux suggestions ci-dessous.

Toutes les aires de stationnement de surface seront paysagées à raison de

- D'arbres de hautes tiges pour les parkings de moins de 10 places
- D'un arbre de haute tige pour 3 places de stationnement pour les parkings de plus de 10 places de stationnement

Pour toute unité de stationnement de plus de 40 places, un aménagement d'espace vert d'une superficie au moins équivalente à 12% de la surface de l'aire de stationnement devra être réalisé en un seul tenant et à l'intérieur de l'emprise de cette aire.

Les espaces plantés réalisés sur dalles doivent l'être dans une épaisseur de terre végétale d'au moins 0,60 mètre.

Les haies seront de type arbustive dense et épaisse.»

Bilan des mesures incluses dans l'OAP à créer :

Dans le cadre de l'OAP produite sur le site, l'inscription d'espaces verts paysagers à créer sera effectuées et le caractère des aménagements attendus précisé.

Mesures à prévoir au-delà du PLU de Mouflers :

Protéger les boisements situés aux abords du site, sur les communes limitrophes, et qui participeront à l'intégration du bâtiment dans le paysage. Sur Mouflers l'ensemble des bois concernés (bois Melan, Bois Louchet) sont protégés au titre des Espaces Boisés Classés (EBC). Par contre, à l'est du site, sur Ville-le-Marcllet, les motifs boisés présents (Bois de Dames, Vallée St Aubin, Vallée de Mouflers) devront faire l'objet d'une protection dans le cadre du PLUI en cours sur la CC Nièvre et Somme.

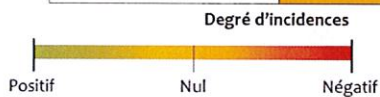
ABBEVILLE

Date de réception de l'AR: 13/03/2020

080-200070936-20200313-URB_001_2020-AR

GESTION DE L'EAU

Incidences sur la gestion de l'eau	Cotation	Caractéristiques de l'effet				Mesures correctives possibles
		D	I	P	T	
Impact sur le captage de Flixecourt lié à l'infiltration des eaux pluviales			x	x		<p>Pas d'impact si respect des prescriptions fournies dans l'avis de l'hydrogéologue</p> <p>Infiltrer les eaux pluviales in situ, sans aucun débord par trop-plein dans le réseau des eaux pluviales de la ZAC et donc sans impact sur le réseau public des eaux pluviales.</p>
Consommation de la ressource en eau souterraine		x		x		Aucune utilisation de la ressource en eau souterraine locale n'est prévue dans le cadre du projet
Mise en place d'une gestion alternatives des eaux de pluie		x		x		Aménager de noues et bassins d'infiltration végétalisés
Impact sur la STEP		x		x		Limiter la charge d'entrée polluante, et s'assurer de la capacité de la STEP



Bilan des mesures incluses dans le règlement :

L'article 5 du règlement de la zone 1AUB est rédigé comme suit

«Eaux pluviales»

Le traitement des eaux pluviales sera réalisé sur le fond émettant cet effluent. Les prescriptions techniques seront précisées dans le dossier Loi sur l'Eau. Dans les îlots desservis par un fossé drainant, les eaux pluviales seront obligatoirement dirigées vers ce fossé. Seul le rejet direct vers le système de stockage ou d'infiltration des eaux de toiture et des eaux de ruissellement des espaces verts est autorisé.

Les eaux pluviales issues des voies de desserte interne et des aires de stationnement devront faire l'objet d'un pré-traitement.

Des dispositions devront être prises pour éviter le rejet des eaux de lavage, des eaux de process et de toute pollution même accidentelle vers les systèmes de stockage ou d'infiltration.

Eaux usées

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au système d'assainissement collectif. Les eaux rejetées par les constructions abritant des activités économiques doivent faire l'objet d'un prétraitement selon la nature des rejets émis avant leur raccordement au réseau. Les modalités de prétraitement seront définies par convention établie entre le pétitionnaire et les gestionnaires des réseaux.

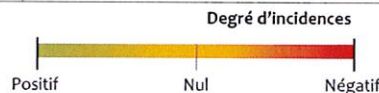
ABBEVILLE

Date de réception de l'AR: 13/03/2020

080-200070936-20200313-URB_001_2020-AR

RISQUES ET NUISANCES

Incidences sur les risques et nuisances	Cotation	Caractéristiques de l'effet				Mesures correctives possibles
		D	I	P	T	
Augmentation du risque d'inondation par ruissellement			x	x		Prévoir un dispositif de gestion alternatif des eaux de pluie Prévoir la végétalisation des espaces libres
Augmentation du risque d'instabilité lié au retrait-gonflement des argiles		x		x		Adapter la construction à ce risque
Accroissement des nuisances sonores liées à la circulation des poids-lourds et, à un moindre niveau, au fonctionnement des chaudières en période froide.		x		x		Limiter le bruit pour protéger le ferme Folie avec la création d'un aménagement réduisant les nuisances sonores (merlon) Limiter la vitesse des poids lourds
Création de pollution lumineuse jusqu'à aujourd'hui absente		x		x		Orienter les éclairages et se limiter à ceux indispensables au fonctionnement de l'activité



Bilan des mesures incluses dans le règlement :

> Pour limiter la pollution lumineuse, l'article 5 du règlement de la zone 1AUb est rédigé comme suit «Eclairage des voies

L'éclairage doit être économe en énergie et doit prendre en compte la gêne nocturne qu'il engendre pour la faune. Les éclairages sont orientés vers le sol»

Dans les nouveaux projets, les éclairages seront limités au strict nécessaire et des dispositifs d'éclairage économiques seront mis en place afin de diminuer l'intensité lumineuse nocturne.

> Concernant la gestion du risque ruissellement, voir les mesures détaillées dans la partie « Gestion de l'eau »

Bilan des mesures incluses dans l'OAP :

> Pour limiter le bruit :

L'inscription d'un merlon planté de 4m à créer figurera sur l'OAP dont une partie est située sur le secteur concerné par la phase 1et se situe sur Mouflers.

> Pour limiter le risque ruissellement :

L'inscription d'espaces végétalisés à créer figurera sur l'OAP.

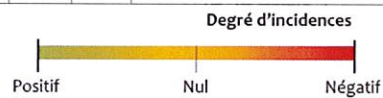
ABBEVILLE

Date de réception de l'AR: 13/03/2020

080-200070936-20200313-URB_001_2020-AR

QUALITÉ DE L'AIR

Incidences sur les risques et nuisances	Cotation	Caractéristiques de l'effet				Mesures correctives possibles
		D	I	P	T	
Augmentation des rejets atmosphériques liés au trafic généré et, dans une moindre mesure, au fonctionnement du bâtiment			X	X		Faciliter les liaisons douces vers le site d'activités, le covoiturage et la desserte en TC pour limiter les déplacements des salariés
Disparition d'espaces cultivés qui sont des puits de carbone grâce à leur teneur en matière organique		X		X		Compenser par la mise en place d'espaces verts permanents



Bilan des mesures incluses dans le zonage :

> il n'y a pas de zones de développement de l'habitat prévues à proximité du site.

Bilan des mesures incluses dans l'OAP :

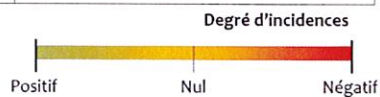
> Inscription d'espaces verts à créer pour constituer des puits de carbone.

Bilan des mesures hors PLU de Mouflers :

> Le PLUi du Val de Nièvre en cours d'élaboration comprend une OAP sur le site de développement économique situé sur Flixecourt, l'Etoile et Ville le Marlet. L'OAP comprend des recommandations sur le développement des modes doux depuis la zone d'activités vers les secteurs habités, Flixecourt en tête.

QUALITÉ DE L'AIR

Incidences sur les risques et nuisances	Cotation	Caractéristiques de l'effet				Mesures correctives possibles
		D	I	P	T	
Augmentation des rejets atmosphériques liés au trafic générés et, dans une moindre mesure, au fonctionnement du bâtiment			X	X		Faciliter les liaisons douces vers le site d'activités, le covoiturage et la desserte en TC pour limiter les déplacements des salariés
Disparition d'espaces cultivés qui sont des puits de carbone grâce à leur teneur en matière organique		X		X		Compenser par la mise en place d'espaces verts permanents



ABBEVILLE

Date de réception de l'AR: 13/03/2020

080-200070936-20200313-URB_001_2020-AR

Bilan des mesures incluses dans le zonage :

> il n'y a pas de zones de développement de l'habitat prévues à proximité du site.

Bilan des mesures incluses dans l'OAP :

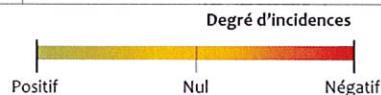
> Inscription d'espaces verts à créer pour constituer des puits de carbone.

Bilan des mesures hors PLU de Mouflers :

> Le PLUi du Val de Nièvre en cours d'élaboration comprend une OAP sur le site de développement économique situé sur Flixecourt, l'Etoile et Ville le Marcllet. L'OAP comprend des recommandations sur le développement des modes doux depuis la zone d'activités vers les secteurs habités, Flixecourt en tête.

DEPLACEMENTS

Incidences sur les déplacements	Cotation	Caractéristiques de l'effet				Mesures correctives possibles
		D	I	P	T	
Augmentation du flux routiers (PL+VL)		x		x		Faciliter l'usage des modes doux et du covoiturage Interdire le transit dans les centres urbains
Augmentation des besoins en matière de stationnements		x		x		Définir des normes de stationnement adaptés pour le contenir sur le site Calibrer des aires d'attentes sur site pour ne pas perturber la circulation dans la ZAC par le stationnement de PL le long des voies internes
Un projet favorable aux développements des modes de déplacements alternatifs à l'utilisation de la voiture individuelle pour les employés de la ZAC dans son ensemble			x	x		Initier des cheminements doux depuis les secteurs résidentiels (L'Etoile, Flixecourt, Bouchon, Ville-le-Marcllet, Vauchelles-lès-Domart) Imaginer une desserte de la zone par les TC Anticiper les besoins en matière de déplacements de salariés et chauffeurs le midi vers les commerces et lieu de restauration
Une augmentation des PL liés au chantier		x			x	Sans objet

**Bilan des mesures hors PLU de Mouflers :**

En matière de déplacement, pour limiter les impacts précités, les solutions à mettre en œuvre dépassent les limites de la commune de Mouflers mais également celles de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre. Des réflexions sont à mener avec la CCPM, la CCNS et les autorités organisatrices de transport sur la desserte du site en transports en commun. L'aménagement de liaisons douces vers le centre de Flixecourt est aussi à étudier par la commune concernée. Son principe est inscrit à ce jour dans l'OAP sur ce secteur figurant dans le PLUi.

A l'inverse, vers Mouflers (90 hab.) il n'apparaît pas pertinent d'étudier la mise en place de liaisons spécifiques.

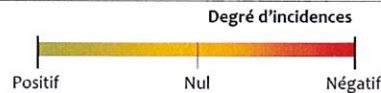
ABBEVILLE

Date de réception de l'AR: 13/03/2020

080-200070936-20200313-URB_001_2020-AR

CONSOMMATION DE FONCIER

Incidences sur la consommation foncière	Cotation	Caractéristiques de l'effet				Mesures correctives possibles
		D	I	P	T	
Diminution des surfaces agricoles		x		x		<p>Indemniser des agriculteurs impactés</p> <p>Anticiper la réversibilité des surfaces mobilisées quand cela est possible.</p> <p>Compenser le foncier consommé par le dézonage de terres classées constructibles.</p>



Mesure compensatoire en matière de consommation foncière (hors PLU de Mouflers)

> Dans le cadre des réflexions menées par la CC Nièvre et Somme et la CC Ponthieu Marquenterre, la première citée a pris position en faveur d'une rétrocession à l'agriculture des terres aujourd'hui inscrites en zone constructible sur l'Etoile, et figurant dans la ZAC.

Cette mesure compensatoire sera effective une fois la révision du SCOT du Grand Amiénois réalisée. En effet, actuellement, le SCOT, qui concerne la CCNS, cible ces terrains dans le potentiel du foncier d'activité à maintenir pour contribuer à l'attractivité économique du Grand Amiénois.

La communauté de communes Nièvre et Somme souhaite que dans le cadre de la révision de ce document cadre (engagée en 2019), la partie de la ZAC des Hauts Plateaux située à l'ouest de la RD 1001 ne soit plus ciblée dans le potentiel foncier à vocation économique du territoire. Un engagement sera pris en ce sens dans le cadre d'une délibération du conseil communautaire de la CC Nièvre et Somme.

Au final ce sont 38ha de foncier qui seront reclassés en zone agricole. Ce qui permettra de : - Sécuriser le devenir des exploitations agricoles concernées par ses terrains - Garantir le maintien d'espaces pratiqués et utilisés par des espèces naturelles.

Bilan des mesures incluses dans l'OAP :

> Permettre au maximum la réversibilité du site en privilégiant pour les espaces verts des aménagements légers et réversibles

VOLET SOCIO-ECONOMIE

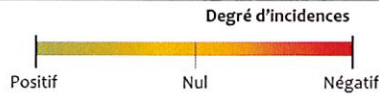
Incidences sur le volet socio-économique	Cotation	Caractéristiques de l'effet				Mesures correctives possibles
		D	I	P	T	
Impact sur l'emploi local et le taux d'activité des femmes		x		x		Associer les acteurs de l'emploi et de la formation
Impact sur le tissu local d'activité			x	x		Identifier les nouveaux besoins, les services nécessaires aux 550 salariés et les synergies à trouver avec le tissu local

ABBEVILLE

Date de réception de l'AR: 13/03/2020

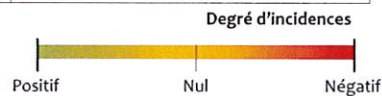
080-200070936-20200313-URB_001_2020-AR

Incidence sur le milieu agricole			x	x		limiter les pertes de revenus et mettre en place des compensations
Impact en terme d'image pour le territoire			x	x		Communiquer sur le caractère innovant du centre, renforcer son ancrage territorial



DECHETS

Incidences sur l'énergie	Cotation	Caractéristiques de l'effet				Mesures correctives possibles
		D	I	P	T	
La hausse de la production de déchets domestiques et de déchets liés aux activités économiques		x		x		Traiter et valoriser les déchets
La limitation de la production de déchets liés au chantier		x			x	Equilibrer déblais/remblais lors des opérations de terrassement



5) Solutions alternatives envisagées :

Les raisons principales motivant le choix de ce site pour la mise à disposition de terrains à destination du centre logistique sont :

- La continuité avec la ZA existante et ainsi l'autorisation d'étendre la phase 1 autorisée du projet, située sur les terrains de la ZAC des Hauts Plateaux. Pour rappel, sans l'extension, le projet initial envisagé n'a plus la même viabilité économique.
- Cette continuité permet aussi de bénéficier des éléments d'infrastructure qui ont été créés pour la réalisation des zones actuellement aménagées (carrefour, structure viaire, réseaux notamment).
- L'environnement naturel du site est aussi un atout puisqu'il limite les conflits d'usage avec un habitat déjà en place éloigné.
- L'absence de contraintes techniques fortes liées au site
- La proximité de l'A16 et de son échangeur qui détourne le trafic poids lourds des zones habitées. La configuration du site (900m de long sur 450 m de large) pour accueillir le centre logistique et les atouts qu'il cumule en font le seul éligible pour ce type de projet d'envergure. A ce titre, et comme démontrait précédemment, une extension sur la partie ouest de la ZAC (sur l'Etoile) se révélait impossible technique compte tenu de l'emprise nécessaire pour ce type de projet.

La présente déclaration d'intention est disponible sur les sites internet suivants :

- Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre : www.ponthieu-marquenterre.fr
- Préfecture de la Somme : www.somme.gouv.fr

La présente déclaration d'intention est également affichée au siège de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre

Le Président,

The image shows a circular official seal of the Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre". A handwritten signature in black ink is written over the seal, crossing it diagonally from the bottom left to the top right.

Claude HERTAULT

ABBEVILLE

Date de réception de l'AR: 13/03/2020

080-200070936-20200313-URB_001_2020-AR